

SOCIETE ASSAINISSEMENT DES EAUX DE TAHITI - VAITAMA



Secteur d'activité : Environnement		
Code NAF : 3600 Z	N° TAHITI : 550947	N° RCS : 00 152 B
Tel : 40 50 94 50	Email : contact@polynesienne-des-eaux.pf	
Siège social : Hôtel de ville de Punaauia - BP 130145 98717 Moana Nui Punaauia		
Directeur général : Matairea VAN BASTOLAER		



I- CONTEXTE

Créée le 13 mars 2000, la SEM Assainissement des Eaux de Tahiti (nom commercial «Vaitama») a pour objet d'assurer la réalisation et l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usés.

Depuis sa création, la principale activité de la société est liée à la gestion du service d'assainissement des eaux usées de la commune de Punaauia. Bien que ses statuts lui permettent d'effectuer des travaux, la Polynésie française a réalisé jusqu'à présent l'ensemble des ouvrages sur la commune de Punaauia.

La compétence de collecte et traitement des eaux usées a été conférée aux communes par l'article 43 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. Ayant été créée avant ce nouveau statut, la SEM Vaitama n'a pas été remise en question et continue d'opérer jusqu'à la fin de la durée de la convention de concession.

La concession du service public d'assainissement par la Polynésie française à la SEM Vaitama est établie par la convention n° 02-0439 en date du 13 mars 2002 pour une durée de vingt ans. La date d'entrée en vigueur de cette convention est intervenue le 1er avril 2002 (le 1er jour du mois qui suit l'approbation par le Conseil des ministres du 12 mars 2002). Par conséquent, conformément à l'article 11, sa date d'échéance est fixée au 1er avril 2022. L'avenant 7 n° 9 062 du 18 novembre 2021 a prolongé d'un an la durée de la convention de concession pour motif d'assurer la continuité du service public. En effet, la reconstruction de l'émissaire de rejet des eaux traitées financée par le Pays était prévue d'être réalisée en 2022-2023.

Dans le cadre de la réalisation de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pour respecter les échéances prévues « au plus tard le 31 décembre 2024 » par l'article L. 2573-27 (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dans son article 92) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de Punaauia étudie les différents scénarios de reprise du service public. Une fois ce schéma directeur finalisé (toujours en cours à ce jour), la commune devrait être en mesure de décider du mode de gestion communale du service public d'assainissement. Les travaux de reconstruction de l'émissaire devront être réceptionnés avant de procéder au transfert de gestion de ce service public.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration a été modifiée au cours de l'exercice 2023 suite aux élections territoriales qui ont renouvelé les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française, et suite au changement de gouvernement.

Par arrêté n° 1972/CM du 2 novembre 2023 les représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte « Assainissement des eaux de Tahiti » sont les suivants :

Pour les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires :

- Mme. Eliane TEVAHITUA

Pour le Conseil d'Administration :

- Mme Eliane TEVAHITUA
- M. Tevaiti-Ariipaea POMARE
- M. Oscar TEMARU
- M. Edwin SHIRO-ABE-PEU

Ainsi, le Conseil d'administration de la société est composé comme suit :

La Polynésie française est représentée par 4 administrateurs :

- Mme Eliane TEVAHITUA
- M. Tevaiti-Ariipaea POMARE
- M. Oscar TEMARU
- M. Edwin SHIRO-ABE-PEU

La Commune de Punaauia par délibération du conseil municipal n° 63/2020 en date du 12 juin 2020 a désigné en qualité d'administrateurs :

- M. Simplicio LISSANT
- M. Nicolas BERTHOLON

- La société EDT est représentée par M. Didier POUZOU

SITUATION FINANCIÈRE

La SEM Vaitama, dont le capital s'élève à 178 070 000 F, est majoritairement détenue par la Polynésie française avec à 71,38 % des parts. Le secteur privé et la commune de Punaauia détiennent respectivement 21,88 % et 6,74 % des parts.

Nettement déficitaire les 15 premières années, la situation financière de la SEM s'est grandement améliorée une fois les travaux de raccordement réalisés et la tarification au volume ajustée. Ainsi, pour la septième année consécutive, l'exercice 2022 se solde par un résultat bénéficiaire de 48,1 millions F CFP (MF). Néanmoins le niveau des fonds propres reste négatif, à hauteur de -250,9 MF (hors subvention avance travaux reconstruction émissaire) et la trésorerie de la SEM est de 601,4 MF (dont 253 MF avance subvention travaux reconstruction émissaire) au 31 décembre 2022, assurant ainsi sa solvabilité. Les provisions pour renouvellement des ouvrages appartenant au concédant (Pays) s'élèvent à environ 561,6 MF.

Le budget prévisionnel 2023 affiche un bénéfice d'un montant de 94 MF, bénéfice qui s'explique en partie grâce à la mise en place de la PFAC (Participation au financement de l'assainissement collectif). Cette PFAC est appliquée depuis le 1er août 2022.

Situation du prêt de 219 MF contracté par la SEM auprès du Pays

En 2009, la SEM a obtenu un apport en compte courant de 219 MF provenant du Pays pour lui permettre de faire face à un besoin de trésorerie. Le remboursement de cette avance était fixé au 1er mars 2012 par convention signée le 8 janvier 2010. Ne pouvant honorer ses engagements, la SEM avait demandé la transformation de cette avance en un prêt remboursable sur 15 ans dont 5 ans de différé.

L'arrêté n° 637/CM du 6 mai 2013 accorde la transformation de l'avance en prêt remboursable sur 15 ans (dont 5 ans de différé) à compter du 1er mars 2017. Les intérêts du prêt sont quant à eux payables à compter du 1er mars 2012 et le taux s'élève à 4,4 % l'an.

La Convention n° 9566 du 6 décembre 2016 définissant les modalités de remboursement de l'avance en compte courant consolidée en un prêt de 219 MF a été établie, comprenant une première échéance exigible et payable le 1er mars 2017 et une dernière échéance au 1er février 2027.

Le bilan comptable au 31 décembre 2022 de la SEM Vaitama mentionne un reliquat à rembourser de 103 400 976 F. Selon l'échéancier du remboursement du prêt, au 31 décembre 2023, le reliquat à rembourser est de 81 275 614 F.

POINTS ESSENTIELS DE L'ANNÉE 2023

Le CA s'est réuni à 2 reprises, le 19 janvier et le 7 novembre 2023, en présence du Ministre en charge de l'environnement pour le premier CA et de la Vice-Présidente pour le second CA. L'Assemblée Générale s'est réunie en présence de la Vice-Présidente le 30 novembre 2023.

A. SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU BÉNÉFICE DE LA SEM POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ÉMISSAIRE EN MER COMPRENANT LA CRÉATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT

Une convention d'attribution d'une subvention d'investissement de 915 MF a été finalisée par le Pays au mois de mai 2022 (n° 3644/MCE du

24 mai 2022 et arrêté n° 658 du 12 mai 2022 approuvant l'attribution d'une subvention).

Pour rappel, cet émissaire en acier d'une longueur d'1,4 kilomètre a été construit et réceptionné par le Pays en 2002. Il part de la station d'épuration de Punaauia située à l'échangeur routier laorana, parcourt le chenal puis la passe de Taapuna et termine à 58 mètres de profondeur par un diffuseur en océan.

Le Pays, propriétaire de cet ouvrage, l'a affecté à la SEM Vaitama qui en assure l'exploitation dans le cadre de la convention du 28 février 2002 de concession du service public territorial de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Punaauia.

Suite à une étude commanditée par la SEM Vaitama au bureau d'études Egis Eau, qui avait pour objet de vérifier la résistance structurelle vis-à-vis de la pression hydraulique de l'émissaire, le rapport d'expertise remis fin août 2016 révèle à titre principal une corrosion très importante sur toute la longueur des tubes d'acier percés à certains endroits. Le bureau d'études conclut à un risque imminent de rupture de la canalisation âgée seulement de 15 ans et à la nécessité de reconstruire la totalité de l'émissaire en partie maritime.

Au mois de décembre 2016, suite à l'inspection visuelle de l'émissaire, une nouvelle fuite importante, liée à la corrosion, a été découverte au niveau de la passe. Elle a fait l'objet d'une intervention en urgence pour réparation de la canalisation. Cette nouvelle avarie a confirmé le niveau de corrosion avancé de la canalisation et l'urgence de la situation.

A ce titre la S.E.M. a reçu le versement d'une subvention d'étude d'un montant de 60 millions de francs pour lui permettre de réaliser les études de conception du nouvel émissaire (AP 228.2016). Le solde a été versé en avril 2021.

Afin de réaliser les travaux, l'AP 222.2021 bénéficie d'un montant d'autorisation de crédits de 915 millions de francs.

Ainsi, conformément à la LP n° 2017-32 du 2 novembre 2017 et son arrêté d'application cités en référence, une seconde demande de subvention d'investissement relative aux travaux a été déposée par la SEM en mars 2021. Le dossier a été consolidé en décembre 2021 après avoir obtenu l'ensemble des autorisations foncières, le montant de la demande de subvention s'élève à 914 394 490 F. Le dossier de demande de subvention a été déclaré complet le 14 janvier 2022.

Les travaux concernés sont les suivants :

- Construction d'un nouvel émissaire dans la passe de Taapuna, canalisation d'un diamètre extérieur de 560 mm en PEHD et d'une longueur de 1 367 mètres ;
- Construction d'un poste de refoulement en amont de l'émissaire permettant une capacité de rejet de 1 550 m³/h ;
- La dépose d'une partie de l'émissaire actuel (250 mètres).

La durée prévisionnelle de mise en œuvre est de 13 mois (incluant le délai d'appel d'offres), sur la période 2022-2023. La durée de vie de ce nouvel ouvrage est évaluée à 50 ans.

L'avance de 253 MF a été versée par le Pays en juin 2022.

La SEM a lancé l'appel d'offres travaux au second semestre 2022 et il s'avère que le montant des travaux s'élève à plus de 1,8 milliard de F HT, expliqué par l'inflation sur les matières premières et le transport. Par conséquent, les travaux n'ont pas pu commencer en début 2023 et la SEM a déposé un dossier de demande de financement complémentaire de 951,6 MF le 31 octobre 2023. En parallèle, elle n'a pas donné suite à l'appel d'offres faute de crédits suffisants et a relancé un nouvel appel d'offres en septembre 2023.

Ce retard de réalisation a nécessité une nouvelle prolongation de la convention de concession qui se terminait au 1er avril 2023. Enfin, lors du collectif budgétaire au second semestre 2023, l'Assemblée de la Polynésie française a entériné une augmentation de l'AP 222.2024, la faisant passer de 915 MF à 1,866 milliard F afin de prendre en compte d'actualisation du montant de l'opération et permettre à la SEM de déposer une demande de financement complémentaire.

B. AVENANT 9 N° 2092 DU 15 MARS 2023 À LA CONVENTION N° 02-0439 DU 13 MARS 2002 PORTANT PROLONGATION DE 45 MOIS DE LA DURÉE DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉS DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA

Cet avenant a été permis par arrêté en Conseil des Ministres (arrêté n° 360/CM du 9 mars 2023) pour motif d'assurer la continuité du service public en attendant la reconstruction de l'émissaire et le choix du futur mode de gestion du service assainissement au niveau de la commune. Ainsi la concession prend fin le 31 décembre 2026.

C. ARRÊTÉ N° 1972/CM DU 2 NOVEMBRE 2023 PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉS DE TAHITI »

Cet élément est développé au point 2 – « Composition du Conseil d'administration »

D. DÉGRADATION DE L'ÉMISSAIRE ACTUEL OCCASIONNANT DES CASSES IMPORTANTES ET DES INTERVENTIONS DE RÉPARATION EN URGENCE

Durant 2023 des casses sur l'émissaire de plus en plus sérieuses se sont produites nécessitant de lourdes opérations et une interdiction temporaire de la baignade sur la commune de Punaauia, confirmant l'urgence de procéder à la reconstruction de l'émissaire de rejet des eaux traitées.

Face à cette situation, la SEM Vaitama a réagi de manière proactive. En novembre 2023, le Conseil d'Administration a validé un protocole d'urgence visant à limiter les contraintes sur l'émissaire actuel, en cas de fortes pluies. Ce protocole a été présenté à toutes les autorités compétentes, dont la DIREN, le CSE, l'ARASS et la commune de Punaauia.